

ÉLAN - SAVIGNY ENVIRONNEMENT

Boîte Postale 01

91605 SAVIGNY-SUR-ORGE CEDEX

01 84 18 00 92

Association Loi 1901 N° 0913010890

Agrément n° 2001/Pref./4228/DCL/0299

<http://www.elan-savigny-environnement.org>

contact@elan-savigny-environnement.org



Le 2 février 2012

CONTRIBUTION

DE L'ASSOCIATION ÉLAN – SAVIGNY ENVIRONNEMENT

À L'ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC

DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVIGNY SUR ORGE

- Observations et Propositions -

Commission plénière « PLU - Circulations douces – Déplacements » du Conseil d'administration

- Mmes F. ABOUSSIOUD, ancien maître de conférence en biologie et environnement, E. BOURNER, cadre informatique honoraire, F. GIRAUD, professeur honoraire, S. MONNIOTTE, historienne, conceptrice de programmes pédagogiques sur le développement durable, M. NOËL, ingénieur, expert en déplacements urbains, M.-C. TOBAR, éducatrice spécialisée.
- MM. D. CATÉRINI, retraité, J.-M. CORBIN, fonctionnaire, E. LAMBERT, cadre associatif honoraire, J. LAGRANGE, cadre administratif honoraire, M. MARCHON, retraité, J.-P. VILLECHANGE, ingénieur honoraire.
- Avec la collaboration de Mmes V. DERMAUX, vétérinaire inspecteur, E. MORIN, professeur ; MM. M. BRECHKOFF, retraité, P. MAEGHT, consultant honoraire, M. MARTIN, cadre commercial honoraire.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
Histoire de l'association Élan – Savigny Environnement	3
Contexte dans lequel cette contribution est rédigée	4
CONTRIBUTION AU DIAGNOSTIC : OBSERVATIONS ET PROPOSITION DE L'ASSOCIATION	5
<u>1. Environnement naturel, paysages et sites, ressources naturelles</u>	5
1.1. Protéger les milieux naturels et les espaces verts existants	5
1.2. Valoriser les milieux naturels et espaces verts existants	5
1.3. Le réseau hydrographique de l'Orge et de l'Yvette	5
1.4. Insérer l'existant dans un projet de trame verte et bleu (TVB)	6
1.5. Les ressources en eau	6
1.6. Risques d'inondations fluviales et/ou pluviales	6
1.7. Le retrait-gonflement des argiles	7
1.8. La qualité de l'air	7
1.9. Les nuisances sonores	7
1.10. Les risques « industriels » - Pollution des eaux de ruissellement	7
1.11. Annexe n°1 complémentaire aux points 1.1. à 1.4. en réponse à la grille d'entretien fournie à l'issue de la réunion d'échanges du 11 décembre 2011	8
1.12. Agenda 21 local	8
<u>2. Urbanisme, cadre de vie des citoyens</u>	8
2.1. Le patrimoine bâti	8
2.2. Le patrimoine bâti ancien et le patrimoine vernaculaire	9
2.3. Analyse urbaine	9
2.4. Activités économiques	10
2.5. Équipements administratifs, sociaux, culturels et sports – Services publics	10
2.6. Déchets ménagers – Nettoyement de la voirie – Salubrité publique	11
2.7. Ressources énergétiques	11
<u>3. Transports et déplacements</u>	12
3.1. S'inscrire dans la logique du Grenelle de l'environnement	12
3.2. Plan local de déplacement (PLD)	12
3.3. Le réseau routier – Le trafic	12
3.4. Stationnement	13
3.5. Transports en commun	13
3.6. Circulations douces (piétons et vélos) – Voir également les annexes n°2 et n°3	13
CONCLUSION	14
ANALYSE SWOT (MOFF en français)	15
ANNEXE N°1 : APERÇU DE LA BIODIVERSITÉ À SAVIGNY-SUR-ORGE ET DE SA RÉPARTITION DANS LES TRAMES VERTE ET BLEUE LOCALES	16
ANNEXE N°2 : UN AMÉNAGEMENT LE LONG DE L'AQUEDUC DE LA VANNE, DU LOING ET DU LUNAIN	22
ANNEXE N°3 : PROPOSITIONS EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS POUR LE PLU DE SAVIGNY-SUR-ORGE	24

INTRODUCTION

1. Histoire de l'association Élan – Savigny Environnement

L'association est née de la fusion de deux associations en 1998, Élan et Savigny Environnement :

- Élan, créée en 1981.
Objets : participer à la lutte contre les nuisances aériennes, refuser l'utilisation de la piste n° 2 nord-sud dont l'usage implique le survol de Savigny, maintenir le « couvre-feu », refuser un développement non maîtrisé de l'aéroport entraînant des nuisances graves pour les communes riveraines.
- Savigny Environnement, créée en 1992.
Objet : défendre le cadre de vie en s'opposant à la création d'une déchèterie en milieu urbain à Savigny-sur-Orge (démarche ayant abouti à l'abandon du projet municipal).
- **Élan – Savigny Environnement, née de la fusion des deux associations en 1998.**
 - Dépôt des statuts en 1998 (cf site internet, www.elan-savigny-environnement.org).
 - 2001 : agrément préfectoral de l'association au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement (n°2001-PREF-DCL/0299 du 19 juillet 2001).
 - Principales missions et activités : défense de l'environnement et du cadre de vie des Saviniens.
 - Action de relais des adhérents auprès des collectivités locales et des associations partenaires (ENE, IDFE, FNE, ANA, AVEVY, ADVOCNAR, UFCNA, CIRCULE, AUT Ile-de-France, TANGENTIELLE8, 3R, FCDE, Paysages de France, Droits du Piéton, CIPE, Juvisy-Plateau...).
 - Suivi de projets locaux d'aménagement et de construction immobilière au détriment des espaces verts et du patrimoine urbain ancien (respect des dispositions réglementaires régissant l'urbanisme à Savigny-sur-Orge).
 - Visites de quartiers et recommandations à la municipalité de Savigny-sur-Orge (qualité de vie, gestion des déchets ménagers et des encombrants, lutte contre les décharges sauvages, protection contre les antennes relais, lutte contre les nuisances résultant des trafics routiers/ferroviaires/aériens, lutte contre les nuisances sonores et visuelles, encouragement de la politique culturelle de la ville...).
 - Sauvegarde du patrimoine historique, culturel, naturel et vernaculaire de Savigny-sur-Orge.
 - Lutte contre les nuisances industrielles et commerciales.
 - Lutte contre les nuisances diverses et les pollutions (préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, de la faune, de la flore, des écosystèmes, des espaces verts), participation aux travaux d'Airparif.
 - Lutte contre l'affichage et les panneaux publicitaires abusifs et illégaux (respect du règlement municipal de publicité).
 - Étude sur les conditions de circulations douces, l'éco-mobilité à Savigny sur Orge (respect du code de la route, droits du piéton, droits des personnes à mobilité réduite, droits des handicapés, droits des « poussettes »...).
 - Recommandations sur l'aménagement et l'accès sécurisé des rives de l'Orge et de l'Yvette, recommandations sur les risques d'inondation.
 - Recommandations sur les risques naturels prévisibles, les risques technologiques (passage des convois de déchets nucléaires sur la ligne C du RER), les risques inhérents au territoire ou provoqués par les activités humaines.
 - Participation aux commissions consultatives des services publics locaux de la commune de Savigny-sur-Orge et du SIVOA.
 - Suivi des grands projets d'aménagements régionaux (Tram Train Massy Evry, Grand Paris...).
 - Participation aux projets de promotion des transports collectifs pour réduire le trafic automobile (aménagement des gares SNCF – amélioration des lignes C et D du RER...).
 - Participation à toutes les actions de protection des riverains d'aéroports.
 - Participation aux études de développement du Pôle Orly-Rungis-Massy, à la commission consultative de l'environnement d'Orly.
 - Participation aux travaux de l'Agenda 21 du conseil général de l'Essonne.

2. Contexte dans lequel cette contribution est rédigée

2.1. Par la délibération « *prescrivant la mise en révision du POS valant élaboration du PLU* » adoptée le 19 avril 2011, la municipalité de Savigny-sur-Orge s'engage dans un des actes majeurs de la vie d'une collectivité territoriale. Le PLU conditionne l'avenir de la commune pour une décennie, voire une génération. Il doit constituer un véritable projet de ville, concernant dans sa globalité l'habitat et l'aménagement. Il doit répondre aux besoins de la population tout en préservant, et même en améliorant, le cadre de vie actuel.

Le PLU est un document d'urbanisme. En tenant compte des exigences environnementales, il est la traduction juridique des orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune choisies pour l'évolution de la ville à long terme. Il détermine les règles générales et les servitudes relatives à l'utilisation des sols tout en intégrant la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et les décrets d'application des " Grenelle de l'environnement ". Il s'inscrit dans un schéma de cohérence avec les projets des villes voisines dans le cadre de l'intégration de la ville à une intercommunalité.

Deux à trois années sont nécessaires à l'élaboration d'un PLU, mécanique complexe, réalisée par un cabinet extérieur. Le conseil municipal arrête le projet PLU qui est soumis aux personnes publiques associées, fait l'objet d'une enquête publique, puis est approuvé par délibération. Une concertation est organisée pendant toute la durée d'élaboration du projet.

2.2. En sa qualité d'association agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, l'association Élan - Savigny Environnement a officiellement demandé à Madame le maire de Savigny-sur-Orge à être associée aux travaux d'élaboration du PLU le 15 septembre 2011. Dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, elle a accès au projet de PLU. Elle pourra demander à être consultée plusieurs fois au cours de la procédure.

2.3. Le 21 novembre 2011, le Cabinet CODRA est missionné par la municipalité pour une assistance dans l'élaboration du PLU jusqu'à son approbation par le conseil municipal. La mission consiste en

1. la réalisation d'études pour établir le PLU ;
2. l'animation des réunions liées aux phases d'études - réunions de la commission d'urbanisme, réunions d'associations quelle que soit leur forme : réunion générale, réunion thématique, entretiens spécifiques... - ainsi que l'animation des réunions publiques pour la concertation
3. la préparation du débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
4. le suivi de la procédure.

Selon le cahier de charges du marché public de prestations intellectuelles - procédure adaptée, le Cabinet CODRA doit avoir terminé sa mission avant le 1er juillet 2012, date pour lequel "le projet de PLU devra être arrêté".

2.4. Le 11 décembre 2011, une réunion d'échanges est organisée par la municipalité et les services techniques afin d'associer Élan – Savigny Environnement à la réalisation du diagnostic. Aucune pièce, aucun document préparatoire ne sont joints à la lettre d'invitation à la réunion. Aucun représentant du Cabinet Codra n'est présent ; il n'est d'ailleurs pas fait allusion à sa mission.

Au cours de cette réunion, il n'est fait aucune présentation du porter à connaissance et de la charte de concertation suivie par la municipalité. Il a été demandé à l'association de se présenter. Les intervenants de la municipalité ont questionné les représentants de l'association sur l'aspect écologique de l'environnement à savoir les parcs, les promenades, les espèces végétales et animales, le réseau hydrographique, les eaux pluviales oubliant que la notion d'environnement ne revêt pas uniquement les milieux naturels dans le code de l'urbanisme.

Le calendrier annoncé pour l'élaboration du PLU est le suivant :

1. fin du diagnostic prévue début février 2012,
2. PADD établi pour mars 2012,
3. enquête publique arrêtée en juillet 2012.

CONTRIBUTION AU DIAGNOSTIC : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE L'ASSOCIATION

1. Environnement naturel, paysages et sites, ressources naturelles

1.1. Protéger les milieux naturels et les espaces verts existants

- Inventaire des principaux espaces verts : parc du Séminaire (entre le chemin des Franchises et l'Orge, 6 Ha), parc Champagne, parc André Séron (1 Ha), parc du Lycée Jean-Baptiste Corot (privé – ministère de l'Éducation nationale), square René Cassin, square du Capitaine d'Hers, berges de l'Orge et de l'Yvette, passage de l'Aqueduc de la Vanne, du Loing et du Lunain.
- Jardins privés du tissu pavillonnaire : la commune occupe un territoire de 696 ha ; 56 % des logements sont constitués d'habitats individuels avec jardin.
- Les espaces naturels sont constitués de végétaux de tous âges. Des arbres remarquables sont observables tant sur le domaine public que privé (nécessaire mise en place de mesures de sauvegarde). Une petite centaine d'essences d'arbres est recensée sur le territoire communal (liste publiée disponible sur demande). Parmi les arbres dignes d'intérêt des ginkgos, des hêtres pourpres, des marronniers multiséculaires. Enfin, la commune possède un nombre important d'arbres d'alignement ornant les rues. Certains sont en mauvais état sanitaire ; ils nécessitent un traitement ou un remplacement à l'identique ou par des essences plus résistantes afin de conserver l'écosystème constitué qui leur est propre.
- Intégration des objectifs du développement durable inscrits dans les Grenelles de l'environnement (engagements Phyt'Eaux Cités, disparition des produits phytosanitaires nocifs et onéreux, désherbage écologique, tailles douces mais régulières...).
- Classer les principaux parcs en EBC (espaces boisés classés) ou en ENS (espaces naturels sensibles).

1.2. Valoriser les milieux naturels et espaces verts existants

- 90 % du territoire est occupé par les espaces urbanisés construits, ce qui implique la nécessaire valorisation et l'entretien du patrimoine naturel communal.
- Développer la signalisation vers les espaces verts communaux, rendre facile leur accès, aménager des sentiers piétonniers ou cyclables, des mails « verts » (exemple sur la voie verte de l'Aqueduc de la Vanne), mettre en place des éléments de confort et d'agrément (bancs publics, aires de jeux, poubelles, panneaux explicatifs, toilettes publiques).
- Ouvrir au public le parc du Lycée Jean-Baptiste Corot, en signant une convention avec le ministère de l'Éducation nationale (ouverture hors temps scolaire) et la Région.
- Aménager des zones de floraison saisonnière, avoir recours aux plantes vivaces de pleine terre, préserver la biodiversité végétale naturelle, replanter ou reboiser obligatoirement lorsque l'abattage est nécessaire pour des raisons phytosanitaires et de sécurité dûment justifiées, conserver les vieux arbres creux abritant de nombreuses espèces animales.
- Afin de porter ses efforts sur la valorisation des espaces verts existants, il serait judicieux de renoncer aux décorations florales saisonnières coûteuses, allant souvent de paire avec des aménagements routiers décoratifs inutiles, et de privilégier les fleurs des champs. L'embellissement de la commune ne doit pas se résumer à la classification des « villes fleuries ».
- Préserver la faune naturelle en aménagement des aires de nidification ou de repos. Au cours des années 1990, un comptage avait été effectué au parc du Séminaire : plus de 60 espèces d'oiseaux avaient été observées dont un faucon crécerelle (liste publiée disponible sur demande).
- Envisager de réintroduire l'apiculture (jadis importante sur la commune) sachant que 80 % de la pollinisation des plantes à fleurs est réalisée par les insectes sauvages et domestiques comme les abeilles.
- Enfin la lutte écologique contre les espèces animales nuisibles (tels que les rats) est indispensable à la qualité et au cadre de vie des Saviniens.

1.3. Le réseau hydrographique de l'Orge et de l'Yvette

- Poursuivre l'aménagement des berges en partenariat avec le SIVOA et le SIAHVY.
- Prolonger les promenades existantes sans pour autant porter atteinte aux propriétés privées.

- Encourager les syndicats des deux rivières à débétonner les berges, à remettre à jour le passage couvert de l'Orge en limite de Juvisy-sur-Orge.
- Combattre les végétaux invasifs comme la renouée du Japon.
- Le SAGE Orge-Yvette permet de préserver les ressources en eau des villes du bassin versant dont fait partie Savigny-sur-Orge. Les projets de la commune doivent s'insérer dans les orientations de gestion et d'usage de l'eau du SAGE (lutte contre les inondations, préservation des milieux naturels, amélioration des systèmes d'assainissement, etc). Les administrés doivent être régulièrement informés des travaux du SAGE.

1.4. Insérer l'existant dans un projet de trame verte et bleue (TVB)

- Améliorer les transitions entre les espaces résidentiels, administratifs, commerciaux et les espaces naturels sans tomber dans le piège de l'aménagement paysager esthétique qui ne relève en rien d'une TVB.
- Développer le concept de trame verte assurant une liaison naturelle entre le tissu urbain, les jardins privés et les espaces verts publics, entre les différents parcs et squares.
- Développer, ouvrir et entretenir les sentiers, les chemins, les passages reliant les différents quartiers de la ville (exemples : passage Faidherbe, sentier de Grigny, sentier des Jardins...).
- Créer autant que faire se peut de nouveaux espaces verts publics et des jardins familiaux dans les quartiers qui en sont dépourvus afin d'établir des continuités TVB sur le territoire communal, voire intercommunal, départemental, régional, national. La commune ne doit pas seulement préempter des terrains pour construire, mais aussi préempter des terrains pour favoriser la biodiversité. Il faut encadrer l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols.
- Végétalisation des parkings anciens, récents et à venir (arbres, haies). Végétalisation de certains trottoirs, trop exigus pour être bitumés, dans les zones de rencontre.
- Intégration d'une charte des paysages dans le Plan local d'urbanisme.
- D'un point de vue paysager, Savigny-sur-Orge dispose d'atouts à conforter. Certains espaces à fort potentiel (voie verte de l'Aqueduc de la Vanne, vues vers la vallée de l'Orge par exemple) mériteraient d'être mis en valeur par l'introduction d'éléments simples et peu coûteux.

1.5. Les ressources en eau

- Par endroits, la nappe phréatique est à quelques mètres de profondeur. Des sources existent sur le territoire de la commune. Il serait souhaitable de les recenser. À noter l'existence de fontaine à pompes anciennes qu'il faut sauvegarder et protéger au titre du patrimoine vernaculaire.
- Réseau d'assainissement de type séparatif. Le réseau des eaux usées est raccordé aux collecteurs intercommunaux du SIVOA et du SIAHVY. Le réseau des eaux pluviales a comme exutoires l'Orge et l'Yvette. Poursuite, achèvement et bilan des conformités : à quelle date, le 100 % de conformité est-il envisagé ?
- Incitation pour le bâti existant, pour les mutations, pour les bâtiments publics et pour les constructions neuves à récupérer les eaux de pluies pour les usages domestiques extérieurs, en respectant les mesures du ministère de l'Écologie et l'arrêté du 21 août 2008.

1.6. Risque d'inondations fluviales et/ou pluviales

- Veiller au faucardage et au curage réguliers des rivières afin de ne pas augmenter les risques naturels d'inondation.
- Planter le long des berges des essences réduisant les effets ravageurs des inondations.
- Inciter une meilleure information – et régulière - des habitants dans les zones inondables exposées sur le PERI et le PPRI de l'Orge Aval, sur les veilles organisées par le SIVOA, sur les mesures de protection particulière dans le bâti existant.
- Les éventuels projets d'aménagement dans la zone du PERI/PPRI doivent faire l'objet de certaines précautions : préservation en bordure des rivières d'une bande nécessaire à l'écoulement des crues (pouvant être occupée par des liaisons douces, des espaces verts et paysagers).
- Envisager la création d'un plan communal d'évacuation des personnes et des biens tant sur le domaine public que privé notamment en cas de crue centennale ou de pluviométrie anormale (exemples : sous-sol de la mairie inondé lors des fortes pluies et effondrement du mur de soutènement de la place de la Gare au début des années 2000).

- Accélérer la rénovation des chaussées avec, si possible, enrobé drainant et structure réservoir, sans oublier la rénovation des trottoirs. Le transfert des compétences « voirie » lors de l'entrée de la commune dans une communauté d'agglomération devrait pouvoir hâter le processus.

1.7. Le retrait-gonflement des argiles

- Ce risque naturel ne fait l'objet à notre connaissance d'aucun Plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur la commune. Or, le département est fortement touché par cet aléa lié à la nature du sol et aux phénomènes climatiques, et en particulier Savigny-sur-Orge. Il serait donc nécessaire de mettre en place un PPRN.

1.8. La qualité de l'air

- Encadrée par la nationale 7 et l'autoroute A6, à proximité de l'aéroport d'Orly, Savigny est impactée par les émissions de polluants atmosphériques issues des transports routiers et aériens, des déplacements routiers de ses résidents et ceux liés aux activités économiques.
- Il est donc nécessaire d'établir une surveillance étroite de ce genre de pollution. La communication des mesures ATMO effectuées par Airparif aux administrés devrait être régulière.

1.9. Les nuisances sonores

- La commune n'est pas incluse dans le plan d'exposition au bruit (PEB) d'Orly. Néanmoins, elle subit les nuisances sonores et la pollution chimique causées par les avions – notamment lorsqu'ils la survolent. Il faut maintenir une certaine vigilance afin que cette nuisance ne devienne pas insupportable.
- La commune est traversée par de grands axes routiers, autoroutiers et ferroviaires, véhiculant un trafic conséquent. Les nuisances sonores sont importantes, les quartiers étant concernés à des degrés divers. Il faut poursuivre la construction des protections acoustiques (murs, talus...), interdire la circulation des poids lourds à certaines heures et diminuer la vitesse automobile autorisée.
- Certaines activités économiques portent atteinte au cadre de vie des riverains. Une application plus stricte des règlements en vigueur doit être effectuée. Les heures d'ouverture autorisées de certains commerces doivent être plus raisonnables, notamment lorsque les nuisances sont récurrentes et multiples voire dangereuses (exemple : ouverture jusqu'à plus de 23 heures de certains commerçants).
- Cantonner dans des secteurs isolés les activités polluantes et sonores afin de ne pas perturber les quartiers résidentiels.
- Veiller à la bonne application de l'arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage générés par les particuliers, les entreprises et les véhicules circulant sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge (date de publication : 2 octobre 2003). Informer régulièrement les citoyens de leur droit.

1.10. Les risques « industriels » - Pollution des eaux de ruissellement

- Actuellement, il n'existe pas d'industrie relevant de la directive européenne « Seveso » sur la commune.
- Régulièrement, des convois de déchets nucléaires empruntent la ligne C du RER, passant par la gare de Savigny-sur-Orge. De même, circulent sur la nationale 7 ou l'autoroute A6 des poids lourds chargés de produits chimiques. Un plan d'intervention et de gestion des risques doit être élaboré et diffusé auprès des administrés.
- La dépollution du terrain dit « Cantoni » (83-87 rue des Prés-Saint-Martin) est urgente afin de faire disparaître les nuisances et permettre la construction de logements dont la ville a besoin – et pour lesquels elle a déjà délivré un permis de construire. La fiche Basol du ministère de l'Écologie mentionne la présence de métaux dans les sols (zinc, plomb, cuivre) ainsi que des hydrocarbures et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ; les eaux souterraines présentent également des métaux (avril 2011).
- Décharge « industrielle » sur des terrains privés. On recense à Savigny-sur-Orge quelques terrains sur lesquels sont entreposés des gravats du bâtiment qui génèrent ou génèreront des nuisances et des pollutions (de la nappe phréatique en particulier par l'infiltration et l'écoulement des eaux de pluies à travers les gravats). Il est urgent et nécessaire de recenser exactement ces sites, d'imposer une réglementation stricte, puis un classement de soumission à autorisation ou à déclaration. Exemple : terrain à l'angle des rues Henri-Dunant et Daniel-Niord.

- Les eaux polluées de ruissellement de l'A6 : une station de traitement des eaux est en voie d'achèvement. La couverture de l'ensemble de la section autoroutière savinienne des eaux de ruissellements doit être prise en compte.

1.11. Annexe n°1 complémentaire aux points 1.1. à 1.4. en réponse à la grille d'entretien fournie à l'issue de la réunion d'échanges du 11 décembre 2011

1.12. Agenda 21 local

- Il aurait fallu que la commune s'engage dans l'élaboration d'un Agenda 21 local avant celle du PLU. Ce dernier aurait dû s'insérer dans l'Agenda 21 de Savigny-sur-Orge. A quand la réalisation de l'Agenda 21 de la commune ?

2. Urbanisme, cadre de vie des citoyens

2.1. Le patrimoine bâti

Le cahier des charges de la mission Codra décrit succinctement le patrimoine bâti de la commune de Savigny-sur-Orge :

« Située à une vingtaine de kilomètres au sud de Paris, SAVIGNY-SUR-ORGE fait partie des villes les plus importantes du département de l'Essonne en terme de population (37259 habitants).

Commune urbaine de banlieue elle est caractérisée par son tissu pavillonnaire datant majoritairement des années 1929/1930.

Son territoire essentiellement urbain est essentiellement résidentiel : 93% des logements sont constitués de résidences principales, les maisons représentant 55,5% et les appartements 41,3%. Plusieurs types de tissus bâtis sont représentés :

- *tissus bâti ancien de centre ville, il s'agit du centre historique ancien autour de la Grande Rue – la rue du Mail et la Gare. Ce centre historique se prolonge le long de la rue Chamberlain et la rue Vigier.*
- *la première grande vague d'urbanisation est issue des lotissements de la loi Loucheur.*
- *dans les années soixante la commune se dote également de grands ensembles dans des quartiers excentrés de la ville(Grand Vaux puis les prés saint Martin par exemple),*
- *des opérations de style « nouveaux villages » sont ensuite construits vers la fin des années 70.*
- *Enfin deux ZAC début des années 90 voient le jour, l'une en centre ville, l'autre au Nord du territoire communal . Durant cette période une zone d'activités de 8 ha a également été aménagée dans le cadre de la ZAC des Gâtines.*

La totalité du territoire de Savigny-sur-Orge est classé en zone urbaine.

En ce qui concerne le logement social, Savigny-sur-Orge atteint le taux de 15.06% de logements locatifs sociaux en 2010. Elle se doit de construire 114 logements sur la période 2011/2013 selon l'engagement triennal préconisé par le Préfet de l'Essonne.

Les dernières données de l'Insee en matière de structure de la population révèlent que les ménages avec un ou deux enfants sont les plus nombreux, mais les couples sans enfants ne cessent de croître ce qui n'est sans doute pas sans rapport avec la structure socio - professionnelle où les retraités représentent 31,3% des ménages. Les catégories des employés et ouvriers ont tendance à baisser au profit des professions intermédiaires et cadres et professions intellectuelles supérieures.

Sa situation, proche des centres d'emplois, sa grande accessibilité à la capitale et ses qualités urbaines et sa capacité d'équipements en font un lieu de résidence recherché.

La Ville dispose, en effet, de deux lycées importants, le lycée J-B Corot et le lycée Monge, qui représentent au total près de 5000 étudiants, deux collèges et 18 écoles élémentaires et maternelles. A ceci s'ajoutent deux écoles privées primaires. En ce qui concerne la petite enfance, la commune accueille trois crèches communales, 1 crèche privée d'entreprise, 1 crèche parentale ainsi qu'une halte-garderie. Il existe également une crèche familiale avec son réseau d'assistantes maternelles. En matière sportive, la ville bénéficie également de nombreux équipements : 5 gymnases et un parc omnisport (COSOM) comprenant notamment des terrains de tennis, foot et rugby, un boulodrome et un DOJO.

Une salle des fêtes accueille les spectacles de la ville, d'autres salles de capacités plus modestes, telles que la MJC, organisent également des manifestations culturelles. Il faut toutefois rappeler que la grande salle du COSOM peut accueillir des salons et spectacles plus importants.

La ville comprend deux secteurs de protection de Bâtiments de France : l'un autour de l'hôtel de ville pour une borne révolutionnaire et l'autre dans un secteur proche de la ville de Juvisy-sur-Orge autour du pont des Belles Fontaines. Le centre ville ancien autour du château du Maréchal Davout, aujourd'hui Lycée J-B COROT ne fait l'objet d'aucune protection. Des zones de protection plus adaptées seront à étudier.

Le territoire de Savigny-sur-Orge est coupé plusieurs fois en deux secteurs du nord au sud à la fois par l'autoroute A séparant le quartier de Grand Vaux du reste de la ville mais aussi de manière moins infranchissable à l'Est, par le passage de l'Aqueduc de la Vanne du Loing et du Lunain qui approvisionne Paris en eau potable.

Une autre coupure majeure pour la ville est la ligne du chemin de fer d'Est en Ouest (ligne C du RER) séparant le quartier ancien de Savigny-sur-Orge des coteaux et du plateau.

Le réseau viaire de la ville est constitué d'axes départementaux importants comme la RD 25 ou boulevard Aristide Briand qui relie l'A6 à la Nationale 7. »

Cahier des charges pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Savigny-sur-Orge, 2011, p.3-4

2.2. Le patrimoine bâti ancien et le patrimoine vernaculaire

- Le patrimoine urbain est constitué de divers éléments, dont certains ont fait l'objet d'un recensement par le ministère de la Culture ou d'un récolement : château « Davout », églises, anciennes mairies-écoles, maisons du centre ville ancien et d'autres quartiers, fermes, pigeonnier, ancienne manufacture, aqueduc de la Vanne, croix, écoles, tombes, plaques, piliers, pompes-fontaines, ponts, etc (liste disponible sur demande).
- Il n'existe pas de site classé. Il serait temps de faire effectuer une étude sur le classement du château « Davout » pour constituer un dossier et engager la procédure.
- Monument inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques (IMH) en 1931 : borne n°10 ornée d'un bonnet phrygien balisant l'ancienne route de Corbeil à Versailles. Une étude sur l'inscription à l'IMH d'autres monuments remarquables faisant partie du patrimoine savinien doit être effectuée.
- La borne milliaire, sise dans le centre administratif, fait l'objet d'un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres ; de même, le pont des Belles-Fontaines sis à Juvisy-sur-Orge, dont le périmètre s'étend sur une partie de la commune de Savigny-sur-Orge. Respect des textes existants concernant les constructions, les rénovations ou les agrandissements de logements ou de bâtiments publics.
- Mise en valeur du patrimoine urbain historique de la commune. Incitation et aide pour les particuliers d'une rénovation dans les règles de l'art dans le respect des spécificités architecturales anciennes. Programme de rénovation et de réhabilitation du patrimoine bâti ancien public suivant des opérations de type Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) face à la dégradation du bâti préservant la richesse historique des lieux. Aide à l'obtention de subvention de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) par certains particuliers pour la rénovation lourde de leur patrimoine immobilier.
- Inventaire, mise en valeur et préservation du patrimoine vernaculaire.
- Les caractéristiques des quartiers anciens tels que « Davout », « Vigier » doivent être préservées tout en permettant d'éventuelles constructions neuves. Une protection de l'habitat traditionnel (meulière ou pierre calcaire) s'avère nécessaire. Ces quartiers doivent être protégés d'une densification excessive.

2.3. Analyse urbaine

- Source INSEE
 - Population en 2008 : 37 319 hab.
 - Densité moyenne en 2008 : 5 354,2 hab/km².
 - Catégories et types de logements en 2008 : 16 355 logements dont 9 239 maisons (56,5 %) et 6 693 appartements (40,9 %).
- Rappel des orientations communales pour les zones urbaines décidées en 1992 :

« Le développement de la population de Savigny-sur-Orge doit rester raisonnable afin de maintenir un équilibre avec les possibilités d'accueil des équipements publics. De ce fait, Savigny-sur-Orge s'est fixé un seuil de 34 500 habitants à l'horizon du Schéma directeur, c'est-à-dire en 2015. Ce qui représente un taux de 1,2% par an.

Ce taux souhaité volontairement faible permettra d'adapter les équipements communaux qui le nécessiteront aux besoins, et éviter une densification afin de protéger le Cadre de Vie, ce qui est un des objectifs primordiaux dans la réflexion de la révision du POS »

Plan d'Occupation des Sols (POS). Rapport de présentation,
dossier soumis au conseil municipal du 30 novembre 1992, p.70

- Vocation résidentielle de la commune s'expliquant par son histoire et l'évolution du tissu urbain. Actuellement, les Saviniens ne souhaitent pas une densification de l'habitat, mais une amélioration de la vie des quartiers. L'augmentation du Coefficient d'occupation des sols (COS) n'est pas souhaitée par les Saviniens parce que les prescriptions du POS de 1992 n'ont pas été réellement appliquées dans certains quartiers : telle que création d'une zone tampon entre les COS des immeubles et le COS du pavillonnaire (*ibidem*, p. 70-71).
- Nous demandons à la commune de réaliser des programmes immobiliers (logements sociaux) raisonnés en visant à maîtriser l'évolution démographique de la ville et la pression foncière. De fait, nous demandons aussi d'établir un état prévisionnel annuel de l'évolution de la démographie savinienne.
- Préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et des quartiers de copropriétés verticales. La pénurie de logements sociaux ne doit pas être comblée au détriment de l'identité des quartiers saviniens.
- Inciter et aider la réhabilitation des grands collectifs avec les bailleurs sociaux (types programmes OPAH, ANAH, ANRU). Promouvoir la diversité de l'habitat par des programmes de rénovation urbaine et rechercher un équilibre entre les différents types de logements.
- Maîtriser et contrôler la cohérence des éléments architecturaux entre les formes du bâti et leur environnement immédiat (couleur des façades et de leurs éléments constitutifs, hauteur de clôture, toitures, taille des haies, paraboles, etc).
- Requalifier les entrées de ville, espaces clés où se joue l'image de la commune, espaces prisés envahis par des espaces publicitaires, auxquels il doit être apporté une attention particulière tant urbanistique que paysager. Les entrées de ville manquent de singularité et de remarquabilité renforçant l'identité propre de Savigny-sur-Orge.
- Maîtriser l'envahissement publicitaire. Appliquer l'arrêté municipal relatif à la réglementation de la publicité (date de publication 7 juin 1999) et le faire respecter tant par les particuliers, les associations, les commerces, que les services publics (manifestations organisées par la commune) afin d'éviter la pollution visuelle croissante de ces dernières années.
- Maîtriser et contrôler l'installation des antennes-relais téléphoniques dans le cadre de la loi et en tenant compte des risques pour la santé publique, l'émission des ondes électromagnétiques étant nocives. Création de zones blanches au niveau des parcs par exemple.

2.4. Activités économiques

- Le POS de 1992 mentionne que les « *structures commerciales restent à dynamiser* » par rapport au POS de 1982. C'est toujours d'actualité. Nous demandons à la commune de faire un bilan annuel depuis 1992, un état des lieux précis, des types de commerces et d'activités économiques sur le territoire.
- Le boulevard Aristide-Briand, le quartier de la Gare, la Grande-Rue... sont en perte d'attraction (nombreux commerces fermés). Il convient de renforcer l'attractivité économique en diversifiant les commerces et les services, en ayant une politique efficace de soutien aux commerces de proximité.
- La ZAC des Gâtines forme le pôle d'activités économiques le plus important de la commune. En 1990, 25 sociétés PME non polluantes y étaient installées. Combien sont-elles aujourd'hui ?
- Marchés « Davout » et « Jules-Ferry » : perte d'attractivité et de dynamisme au profit des marchés des communes voisines. La baisse de notoriété est constante depuis une dizaine d'années. Identifier les raisons et trouver des remèdes.
- Pour une ville de 37 000 habitants, l'offre commerciale est restreinte, manque d'animation et de diversité. Il est observé un déficit notable, dans certains quartiers, en terme d'enseignes de qualité, de commerces de bouche spécifique (bio, traiteur, boucherie...), l'équipement de la personne, l'équipement de la maison, la culture et les loisirs.

2.5. Équipements administratifs, sociaux, culturels et sportifs – Services publics

- La densification du tissu urbain de Savigny-sur-Orge ne peut se réaliser sans une offre de services publics plus importante. Cette offre est déjà sous-évaluée et incomplète. Son évolution n'a pas suivi la courbe croissante de la population. Une étude doit donc être menée, quartier par quartier, afin d'accroître le niveau actuel des équipements administratifs (telle qu'une mairie annexe), sociaux (crèches, centres de loisirs, haltes-garderies), culturels (bibliothèque-médiathèque annexe, salle des fêtes/théâtre digne d'une ville de 37 000 hab).
- Seuls les équipements sportifs ont vraiment été développés en vingt ans, bien qu'il n'y ait toujours pas de piscine, l'emprise foncière faisant défaut ou ayant été destinée aux programmes

résidentiels avant tout. L'intégration dans une communauté d'agglomération devrait permettre de pallier ce manque.

- Le COSOM est avant tout un équipement sportif. Il est regrettable que les manifestations non sportives, très nombreuses, se fassent aux dépens des sportifs et des scolaires. C'est un problème à résoudre.
- Les lieux de rencontre dédiés aux associations sont trop peu nombreux et exigus. Beaucoup d'associations se voient souvent refuser des salles pour se réunir.
- Certes, les réserves foncières sont peu nombreuses mais, des terrains ou des friches industrielles à l'abandon depuis des années existent ; de même, le droit de préemption dans l'intérêt de la collectivité doit être exercé avec plus de régularité sans pour autant le réserver à la construction de logements collectifs. Exemples de terrain : « Cantoni », plateau d'évolution du Clos Doré abandonné, terrains de tennis en terre battue rue de la Liberté abandonnés, etc.
- Certains bâtiments publics nécessitent une rénovation en adéquation avec les principes du développement durable. Un code couleur pour les façades, les volets, les clôtures serait appréciable.
- Dans les années 1990, deux cinémas privés étaient ouverts aux Saviniens. En 2012, le seul cinéma de la commune est fermé depuis plusieurs années. *Quid* de son avenir ?
- Maintenir les services publics de proximité : services municipaux, SNCF guichet grandes lignes, La Poste (mise en place d'horaires harmonisés avec la vie de la cité), etc.
- Installation d'éléments de confort et d'agrément à disposition du public : bancs, toilettes publiques dans les quartiers d'animations, aux entrées de ville, dans les parcs... De même, certaines rues ne possèdent plus de plaques nominatives, ce qui nuit aux déplacements intra-communaux.
- Des plans intégraux de la ville doivent être placés aux endroits stratégiques (entrées de ville, gare, centre administratif, bibliothèque-médiathèque, marchés, boulevard Aristide-Briand). Les usagers (tant Saviniens qu'en transit) n'ont pas besoin de micro-plans électroniques gadgets mal conçus (plan des quartiers à plus d'1,50 m du sol) et invisibles dans le panorama. Ils se révéleront coûteux en entretien et énergivores. Ils seront rapidement hors d'usage ou obsolètes du fait du *turn-over* des activités économiques locales.

2.6. Déchets ménagers – Nettoyement de la voirie – Salubrité publique

- Remplacement des sacs poubelles pour les déchets ménagers hors collectes sélectives par des conteneurs selon la directive du plan sanitaire départemental.
- Application du règlement du ramassage des déchets ménagers et verbalisation des contrevenants (non respect des horaires, bacs laissés 24H/24 sur les trottoirs, dépôts sauvages d'ordures ou d'encombrants...).
- Mise en place d'un service de déchèterie mobile afin de pallier les problèmes rencontrés par le système de ramassage actuel des encombrants.
- Travailler de concert avec les services de la DIRIF pour un nettoyage régulier des bretelles d'accès à l'autoroute A6.
- Publication annuelle du bilan de la collecte sélective à Savigny-sur-Orge.
- Publication de l'état annuel du nettoyage de la voirie.
- Présence sur la voie publique ou dans les grands collectifs d'épaves de véhicules, de véhicules « ventouses », d'« ateliers mécaniques sauvages » : meilleure coordination entre les services publics pour procéder à leur rapide enlèvement car ils constituent une atteinte aux sites (pollutions), une gêne pour les riverains et un risque sanitaire. Exemples : quartier de Grand-Vaux, rue André-Aurillon, secteur de la gare.

2.7. Ressources énergétiques

- Nous demandons que l'empreinte écologique pour la totalité des activités municipales (environ 650 personnes) soit réalisée faisant apparaître l'indicateur du bilan carbone, au plus tôt.
- Mise en place d'un plan climat communal.
- Mise en place d'un conseil d'orientation énergétique pour l'ensemble des bâtiments communaux afin d'en améliorer la gestion énergétique en raison du fait de leur ancienneté donc de leur situation énergivore préoccupante.
- Étude d'un plan de maîtrise de la demande en électricité afin de réduire les consommations électriques dans les bâtiments publics associé à un plan de rénovation des installations incorporant les énergies renouvelables (générateurs photovoltaïques, leds, chaudières au bois,

pompes à chaleur sans nuisance pour les riverains...) ; mise en place ; information publique aux citoyens.

- Incitation, aide à la maîtrise en énergie des citoyens : mise en place d'un partenariat pour l'aide à la réduction des énergies, diagnostic des déperditions énergétiques des habitations privées et des bâtiments publics.
- Installation de postes de recharge pour les voitures électriques.

3. Transports et déplacements

3.1. S'inscrire dans la logique du Grenelle de l'environnement

- Réduire la place de la voiture en ville.
- Améliorer fortement l'intermodalité.
- Favoriser la réduction du temps de parcours domicile/bassins d'emplois.
- Favoriser le développement des transports collectifs dans un processus de protection de l'environnement, d'urbanisation durable et d'amélioration de la qualité de vie.

3.2. Plan local de déplacement (PLD)

- Le PLD doit être élaboré pour la totalité de la commune.
- Étudier un plan de déplacement des piétons, des vélos, des véhicules : aménagement paysager et apaisé piétons/véhicules ; étudier la cohérence des sens uniques, des sens interdits (notamment ceux en double sens) ; canaliser les flux de transit sur les grands axes.
- Supprimer les stops pour la priorité à droite sur l'ensemble de la commune.
- Limiter la circulation des poids lourds, sauf desserte locale.
- Intégrer des projets alternatifs de déplacement (cheminements piétonniers, pistes cyclables).
- Permettre une circulation aisée entre les quartiers séparés – voire isolés – par la ligne de chemin de fer et l'autoroute A6 : accès sécurisés, ouverture de passages sécurisés sous les voies, sentiers, chemins piétonniers.
- Développer les liaisons entre les quartiers (certains secteurs ne possèdent aucune ligne de transport en commun directe leur permettant de rejoindre le centre-ville administratif ou les équipements publics).
- Mettre en conformité les cheminements piétonniers (trottoirs) avec les règles et les normes d'accessibilité afin de permettre la circulation et la sécurité des personnes à mobilité réduite (PMR), des « poussettes », des personnes âgées.
- Mettre en conformité le bâti avec les règles et les normes d'accessibilité : poursuivre l'aménagement des accès aux services publics.

3.3. Le réseau routier – Le trafic

- Étude de la charge de trafic et des flux migratoires intra-communaux, extra-communaux (vers les axes viaires de la N7 et l'A6, vers les sorties de ville). Faire un comparatif décennal.
- Remédier aux principaux dysfonctionnements observés aux heures de pointes sur les principaux axes routiers qui pénalisent les modes de circulation alternatif (principalement la D25, D77, le quartier de la gare...).
- Priorité dynamique au feu tricolore pour les bus en coopération avec les transporteurs RATP et Daniel Meyer.
- Publication d'un plan public pluriannuel de rénovation des rues de la commune conforme aux normes du développement durable (chaussées, trottoirs, éclairages publics non énergivores, à faible empreinte écologique).
- Enfouissement des réseaux lors des rénovations des chaussées.

3.4. Stationnement

- Revoir la politique de stationnement à proximité de la gare (malgré le parking souterrain), du centre ancien, du centre administratif, des rues commerçantes.
- Définir une zone verte à proximité de la gare.
- Aménager des petites aires de stationnements en zone bleue ; créer un maillage de parkings paysagers pour les véhicules automobiles et pour les vélos (parc à vélos sécurisé notamment à

la gare) entre les différents centres économiques et administratifs de la ville. En d'autres termes, créer un schéma communal de stationnement.

- Faire respecter le code de la route en matière de stationnement (action dissuasive de la police tant municipale que nationale) : alterné, zone bleue, à cheval sur le trottoir (exclusivement si autorisation matérialisée et si ce type de stationnement ne nuit pas aux piétons, aux personnes à mobilité réduite, aux « poussettes »), « handicapé ». De nombreux problèmes de circulation sont générés principalement par les stationnements illicites.
- Obliger les promoteurs à réaliser effectivement des parkings en nombre suffisant dans leur programme de construction : aucune dérogation ne doit être accordée (condition *sine qua non* de la délivrance des permis de construire). En pratique, les pénalités ne servent jamais à la construction de parkings à d'autres endroits.

3.5. Transports en commun – Voir également l'annexe n°3

- Dynamiser la gare SNCF et ses alentours ; réactiver les travaux du « pôle gare » et des gares routières.
- Veiller à la modernisation effective et continue de la ligne C du RER.
- Veiller à la mise en place du déport de l'affichage des arrivées des trains du RER-C aux gares routières (place de la Gare, place Davout, place Joséphine).
- Réétudier et restructurer le réseau de bus sur la commune (notamment la desserte des Prés-Saint-Martin, la connexion entre le T7/la gare de Savigny/les stations de Tram Train...) ; revoir le problème de la desserte en heure creuse.
- Créer un schéma de rabattement de bus et de circulations douces des stations de Tram Train Évry Massy de Morsang-sur-Orge, d'Épinay-sur-Orge et de Savigny-sur-Orge (si celle-ci est créée) vers les centres scolaires, administratifs, économiques et résidentiels de la commune.
- Mettre en place une navette urbaine, électrique, entre les secteurs éloignés du centre administratif, des centres culturels, de la gare, des marchés. Cette navette ne doit pas seulement être réservée aux seniors.

3.6. Circulations douces (piétons et vélos) - Voir également les annexes n°2 et n°3

- Mettre en place un plan de circulations douces et apaisées : zones 30, zones de rencontre dans tous les secteurs à forte fréquentation (équipements scolaires, équipements sportifs et culturels, services publics...).
- Créer un réseau vert de circulations douces à travers les quartiers de Savigny-sur-Orge, intégré en site existant ou par des aménagements spécifiques. Viabiliser un cheminement piétonnier dans le secteur Grand-Vaux vers la station d'Épinay-sur-Orge, dans le secteur Kennedy-Orge-lycées vers la station de Morsang-sur-Orge.
- Aménager la promenade de l'Aqueduc de la Vanne (annexe n°2).
- Travailler de concert avec le département afin de créer une liaison douce le long des RD traversant la commune.
- Encourager la création de programme « pédibus » pour toutes les écoles de la commune.

CONCLUSION

L'élaboration du PLU de Savigny-sur-Orge, 4^e ville de l'Essonne, est une occasion exceptionnelle à ne pas manquer pour préparer l'avenir, réparer si possible les erreurs du passé, et améliorer le cadre de vie. Il doit permettre aux Saviniens de mieux vivre ensemble, d'aimer leur ville, d'y trouver sur place des facilités, des commerces, des loisirs, des transports, une trame verte et bleue... le tout dans un cadre d'environnement préservé et protégé.

Il est à regretter que cette élaboration du PLU soit traitée de façon précipitée. Alors que la normalité donne une réalisation en 3 à 4 années, procurant le temps aux habitants de prendre part à la conception de ce que sera leur avenir et celui de leur ville, la municipalité a décidé d'expédier le PLU de Savigny-sur-Orge en quelques mois (de décembre 2011 à juillet 2012). Il serait souhaitable de prendre le temps de réfléchir en adoptant le cycle long de la nature plutôt que le cycle court des échéances politiques.

C'est la raison pour laquelle l'association Élan – Savigny Environnement insiste sur le fait que les efforts devront porter principalement sur :

- la création d'une véritable trame verte et bleue, l'insertion de la biodiversité au cœur de la cité,
- l'affirmation de l'identité Savinienne, la préservation du tissu pavillonnaire et du patrimoine historique de la commune, la maîtrise de l'urbanisme dans un souci de cohérence architecturale de construction de petites unités de logements satisfaisant la loi SRU s'intégrant dans le paysage urbain savinien, de réhabilitation et de valorisation des bâtis existants,
- la mise en place de moyens réels permettant de vérifier que la réglementation en matière d'urbanisme soit strictement appliquée (et sans exception),
- l'amélioration de la qualité du cadre de vie des Saviniens,
- la redynamisation de l'économie locale,
- le développement des équipements publics,
- l'amélioration des transports en commun,
- le développement des circulations douces.